

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Mars 2019

Etaient présents : Pascal CARDINAL, Maire
Nicolas GRANDVAUX, Adjoint
Nicole DUPONT, Adjointe
René PERRET, Adjoint
Xavier MAITRE, Evelyne MAITRE, Serge MOREAU, Jeannine LECHAT

Pouvoirs : Patrick PERRIN à Evelyne MAITRE
Cyrielle PACCARD à Nicole DUPONT
Bernadette ZYGMUNT à Serge MOREAU

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 18h30

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'adjoindre 2 sujets à l'ordre du jour :

- Effacement Basse Tension Eclairage public et infrastructure de Télécommunication à Sermu.
- Demande de location de Madame Marie DULAU d'un local communal (Ancien atelier de Josette Coras) situé dans l'abbaye.

Cette demande est acceptée.

Effacement Basse Tension Eclairage Public et Infrastructure de Télécommunication à Sermu.

Le SIDEC nous a transmis l'avant-projet sommaire (A.P.S.) des travaux prévus initialement en plusieurs tranches, ces derniers après consultation pourraient être réalisés en une tranche.

Monsieur Poucheret Trésorier-Percepteur a donné son accord pour cette réalisation sur le plan financier.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Vote : 11 voix Pour

Projet d'extension de l'inscription au titre des monuments historiques de l'Abbaye de Baume les Messieurs.

Ce classement concerne les biens communaux, privés et associatifs.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les biens communaux.

Ce classement concerne les bâtiments communaux, intérieurs et extérieurs, les 3 cours, les parcelles référencées : 162-283-304-306-308-152-173-168-169-167-174-302-303-216-126-160-161-166-175-176-177 – section AB.

Nous notons au passage que certains numéros de parcelle sont erronés il conviendra auparavant de valider ces derniers.

Ce classement concerne aussi les parcelles non cadastrées des trois cours de l'Abbaye et fontaine ainsi les espaces liées à l'économie de l'Abbaye : ses jardins, ses vergers et son système hydraulique.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires privés résidant dans l'Abbaye, et les associations ont été informés lors d'une réunion d'information dispensée par Madame Charlotte LEBLANC Chargée de la Protection des bâtiments à la direction régionale des Affaires culturelles (D.R.A.C).

La décision concernant le classement de leur propriété leur est propre et ne saurait être débattue en conseil.

Mr Serge MOREAU souhaite l'examen complet du plan de classement (tant Bâti que non bâti.).

Il considère que c'est un handicap de classer tous les bâtiments communaux notamment en cas de revente.

Monsieur Le Maire explique que ce classement par la D.R.A.C concerne :

Les éléments structurants : façades, toitures cheminées, escaliers...

Monsieur Serge Moreau souhaite qu'il soit exclu de ce classement :

- La Cure
- La parcelle 177, bâtiment dit « La Pompe »

Pour pouvoir les revendre.

En ce qui concerne La Cure, il est précisé que des éléments du 18ème siècle sont à préserver. (Boiseries, des colonnes avec les armoiries Aime de Chalon).

Le classement du système hydraulique concerne les canalisations souterraines de l'Abbaye (Eaux pluviales).

Monsieur René PERRET fait remarquer que l'on doit avoir une vision globale pour ce classement en regard de la place qu'occupe l'Abbaye dans le village.

Pour les structures privées Serge Moreau s'interroge à nouveau sur le coût, sur le contrôle et le manque d'aide que représente ce classement pour les propriétaires.

Monsieur le maire fait remarquer que les membres du conseil municipal sont élus pour favoriser l'intérêt commun et non les intérêts particuliers et précise qu'à ce jour les immeubles inscrits dans le cadre de l'abbaye souffrent les mêmes contraintes que ceux classés sans toutefois pouvoir prétendre aux taux de subventions liés au classement.

Une discussion s'engage sur le taux des subventions allouées. Monsieur le Maire conteste les taux annoncés par Serge Moreau.

Les subventions sont de 40% minimum pour les travaux et de 40% pour les études portant sur les bâtiments classés. La commune est assujettie à ces mêmes taux. Elles peuvent être majorées pour les bâtiments architecturalement et patrimonielement intéressants.

Il s'avère, en prenant exemple sur la réalisation du clocher que le total des subventions obtenues soit bien supérieur.

Il est à noter que pour l'Eglise Saint-Jean qui est inscrite les contraintes sont les mêmes que pour un bâtiment classé mais nous ne bénéficions pas des subventions mentionnées ci-dessus.

Cette demande d'extension de la protection de l'Abbaye, ainsi que la révision des parties privées seront examinées par la Commission régionale du patrimoine et de l'Architecture le jeudi 28 Mars 2019 à Besançon.

La D.R.A.C demande un accord de classement pour les parties communes énumérées ci-dessus. (La Fontaine et les cours sont déjà en cours de classement).

Monsieur le Maire demande de procéder au vote :

11 voix Pour

Monsieur le Maire fait part de la constitution d'un dossier d'inscription au Loto du Patrimoine organisé par la Fédération des Monuments historiques et par Stéphane Bern pour un futur tirage au sort.

Entretien du village

A plusieurs reprises Serge Moreau et Jeanine Lechat critiquent tant l'entretien courant que l'entretien sur le plan de l'environnement.

Serge Moreau fait remarquer que l'état des désordres chez certains particuliers laissent à désirer.

Monsieur le Maire prend acte des remarques. Il est à noter que des véhicules à l'abandon sont stationnés sur des terrains privés et l'action de la Commune est réduite.

Il serait bien de prendre attache auprès d'une personne extérieure concernée par l'environnement qui relève les différents points noirs de la commune et puisse menée une action concrète.

En ce qui concerne la Dîme la question de la remise en état de sa toiture est posée, un projet de réfection avait déjà été élaboré. Ce projet avait fait l'objet d'une subvention quasi-totale à condition de refaire ce toit en Lauze, proposition rejetée en son temps par le Conseil Municipal.

Location de l'ancien atelier de Josette Coras Abbaye

Madame Marie DULAU souhaite louer à l'année ce local, pour créer un atelier d'Art, gravures et dessins.

Cette demande est acceptée par le Conseil Municipal et fixe le montant du loyer à 150 Euros mensuel.

Un bail précaire sera établi, les charges étant à la charge de Madame Marie DULAU.

Informations :

SERPAC

La compétence d'assainissement vient d'être transférée à ECLA.

Les nouveaux membres siégeant à la commission d'assainissement seront connus à l'issue de la prochaine réunion d'Ecla.

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de la famille BOUDOUX suite au décès de Madame Julie BOUDOUX.

La séance est levée à 20 heures

Secrétaire de séance
Nicole DUPONT

Le Maire


